

## Sommaire

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES GRAPHES.....	6
CONSEIL DE RÉGULATION .....	7
SECRETARIAT EXECUTIF .....	8
PRESENTATION DE L'ARMDS .....	9
RESUME DU RAPPORT.....	10
INTRODUCTION .....	11
I. AMELIORATION DE LA REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC .....	12
1.1. Modifications du Code des marchés publics .....	12
1.2. Relecture des outils de passation des marchés publics.....	12
1.3. Finalisation des travaux d'élaboration du Guide de l'acheteur public et du Manuel de Procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales .....	13
1.3.1. Guide de l'acheteur public : .....	14
1.4. Manuel de Procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales. ....	14
II. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....	15
2.1. Finalisation et mise en œuvre de la Stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique dans le domaine des marchés publics .....	15
2.2. Formation des formateurs .....	16
2.3. Formation des acteurs de la commande publique .....	16
2.3.1. Sessions de formation à Bamako .....	18
2.3.2. Sessions de formation dans les capitales régionales .....	19
2.4. Mise en œuvre du plan de communication et de sensibilisation .....	19
2.4.1. Publication du bulletin d'information sur les marchés publics et de la revue « La Régulation des marchés publics » .....	20
2.4.2. Diffusion de messages d'information et de sensibilisation sur certaines nouvelles dispositions du Code des marchés publics .....	20
2.4.3. Confection et distribution de supports de communication modernes .....	21
2.4.4. Couverture médiatique des activités .....	21
2.5. Renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation et du personnel de l'ARMDS et de la DGMP-DSP .....	22

2.5.1. Renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation .....	22
2.5.2. Renforcement des capacités du personnel du Secrétariat Exécutif .....	22
2.5.3. Renforcement des capacités du personnel de la DGMP-DSP .....	22
III. STATISTIQUES SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.23	
3.1. Statistiques sur les marchés publics .....	23
3.2. Indicateurs de performance .....	24
3.3. Système d'information sur les marchés publics .....	25
IV. RECOURS INTRODITS AUPRÈS DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD).....	26
4.1. Traitement des recours adressés au CRD .....	26
4.2. Classification des recours par nature de marchés .....	26
4.3. Classification des décisions rendues .....	27
4.4. Suivi des recours contre les décisions du CRD devant la Section Administrative de la Cour suprême .....	28
4.5. Procédures disciplinaires .....	29
V. RENCONTRES ET ÉCHANGES SUR LES MARCHÉS PUBLICS .....	30
5.1. Table ronde sur les neuf ans de la réforme des marchés publics dans l'espace UÉMOA .....	30
5.2. XVIème réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics .....	30
5.3. Voyages d'étude de l'ARMDS à Dakar, Ouagadougou, Abidjan et Nouakchott .....	30
5.4. XVIIème réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics .....	31
5.5. VIIIème Edition de la Conférence-Exposition de projets PPP en Afrique .....	31
5.6. Rencontres nationales importantes .....	31
5.6.1. Visite de courtoisie de l'ARMDS auprès des Institutions de la République .....	31
5.6.2. Mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance Economique (PAGE) .....	32
5.6.3. Atelier de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux .....	32
VI. ADMINISTRATION ET FINANCES.....	33
6.1. Administration .....	33
6.2. Finances : Préparation et exécution du budget .....	33
6.2.1. Préparation .....	33
6.2.2. Exécution .....	33
VII. AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS DES EXERCICES 2011 À 2014 .....	38
VIII. PRINCIPAUX CONSTATS .....	39
8.1. Au niveau institutionnel.....	39
8.2. Au niveau des autorités contractantes : .....	39
8.3. Au niveau des soumissionnaires .....	40
IX. RECOMMANDATIONS.....	42
ANNEXES .....	44

## TABLEAU DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

AAI	Autorité Administrative Indépendante
AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
AGETIC	Agence des Technologies de l'Information et de la Communication
ANASER	Agence Nationale pour la Sécurité Routière
API	Agence de Promotion des Investissements
APEJ	Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
APD	Avant projet détaillé
APS	Avant projet sommaire
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres restreint
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
BAD	Banque Africaine de Développement
BCS	Bureau Central de la Solde
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CAB-PM	Cabinet du Premier ministre
CCIM	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
CENTIF	Cellule de Traitement des Informations Financières
CFD	Centre de Formation pour le Développement
CFPSK	Centre de Formation Professionnelle Soumangourou Kanté
CHUGT	Centre Hospitalier Universitaire Gabriel Touré
CM	Conseil des ministres
CNPM	Conseil National du Patronat du Mali
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CRD	Comité de Règlement des Différends
CV	Curriculum Vitae
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAMP	Division Approvisionnement et Marchés publics
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGCF	Direction Générale du Contrôle Financier
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DNR	Direction Nationale des Routes
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité publique
DNTTFM	Direction Nationale des Transports Terrestres, Ferroviaires et Maritimes
DSP	Délégation de Service Public
DSRA	Dossiers Standards Régionaux d'Acquisitions
EACA	Entreprise Africaine de Construction et d'Aménagement
ECGFC	Entreprise de Commerce Général Fodé Coulibaly
EOAT	Entreprise Ouest Africaine de Travaux
FAFPA	Fond d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage

GED	Gestion Electronique des Documents
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
ICP	International Consultants for Procurement
IER	Institut d'Économie Rurale
INFP-BTP	Institut National de Formation Professionnelle pour le Bâtiment et Travaux Publics
MCAT	Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MENUC	Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication
METD	Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement
MIDI	Maliennne de l'Information Documentaire et de l'Informatique
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
MP	Marchés Publics
MPISP	Ministère de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé
MS	Ministère de la Santé
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
OMH	Office Malien de l'Habitat
ONUDC	Office des Nations Unies de Contrôle des Drogues et des Crimes
OPAM	Office des Produits Agricoles du Mali
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
PAGAM/GFP	Programme d'Action Gouvernementale pour l'Amélioration et la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques
PAGE	Projet d'Appui à la Gouvernance Économique
PAT	Projet d'Assistance Technique pour la gouvernance et la décentralisation budgétaire
PM-CAB	Cabinet du Premier Ministre
PM-RM	Premier Ministre de la République du Mali
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMU	Pari Mutuel Urbain
PPP	Partenariat Public-Privé
P-RM	Présidence de la République du Mali
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SCCS	Section des Comptes de la Cour suprême
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SOGECO	Société Générale de Commerce
SOMAGEP	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SOMAPEP	Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau n° 1 : Situation des sessions de renforcement des capacités et du nombre d'acteurs de la Commande publique formés .....	17
Tableau n° 2 : Répartition des marchés par nature .....	23
Tableau n° 3 : Répartition des marchés par financement .....	23
Tableau n° 4 : Répartition des marchés par mode de passation .....	23
Tableau n° 5 : Classification des recours par nature du marché .....	26
Tableau n° 6 : Classification des décisions rendues en formation contentieuse par nature du marché.	27
Tableau n° 7 : Classification des décisions rendues en matière contentieuse par nature et par type de décisions rendues .....	28
Tableau n° 8 : Décisions de sanction .....	29
Tableau n°9 : Situation du personnel .....	33
Tableau n°10 : Répartition des ressources (prévisions, réalisations) .....	34
Tableau n°11 : Prévisions et réalisations des Dépenses .....	36
Tableau n°12 : Situation des sessions de formation organisées en 2016 .....	45
Tableau n°13 : Liste des décisions rendues en formation contentieuse .....	59

## **LISTE DES GRAPHES**

Graphe n°1 : Répartition des acteurs formés par secteur.....	17
Graphe n°2 : Répartition des acteurs formés par localité .....	17
Graphe n°3 : Evolution du volume de marchés passés de 2010 à 2016 .....	24
Graphe n°4 : Recours par nature de marché .....	26
Graphe n°5 : Décisions rendues par nature de marché .....	27
Graphe n°6 : Décisions favorables / Décisions défavorables .....	28
Graphe n°7 : Prévision des ressources .....	35
Graphe n°8 : Mobilisation des ressources .....	35
Graphe n°9 : Taux de réalisation des fonds propres .....	36
Graphe n°10 : Prévision des dépenses .....	37
Graphe n°11 : Taux d'exécution des dépenses .....	37
Graphe n°12 : Dépenses réalisées .....	37

**CONSEIL DE RÉGULATION**

**ADMINISTRATION**

**Dr Alassane BA  
Président**

**Issa Hassimi DIALLO  
Conseiller**

**Lassine BOUARÉ  
Conseiller**

**SECTEUR PRIVÉ**

**Gaoussou A Gadre KONATÉ  
Conseiller**

**CisséDjita DEM  
Conseillère**

**Mamadou YATTASSAYE  
Conseiller**

**SOCIÉTÉ CIVILE**

**Yéro DIALLO  
Conseiller**

**Kadiatou KONATÉ  
Conseillère**

**Me Arandane TOURÉ  
Conseiller**

**SECRETARIAT EXÉCUTIF**

**AdamaYacouba TOURÉ  
Secrétaire Exécutif**

**Fatoumata Djagoun TOURÉ  
Chef Département Règlementation  
et Affaires Juridiques**

**Nourou LY  
Chef Département Formation  
et Appuis Techniques**

**Djiri DOUCOURÉ  
Chef Département Statistiques,  
Documentation et Information**

**Abdoulaye Ibrahim TOURÉ  
Chef Service Administratif  
et Financier**

**Mamadou THIAM  
Agent Comptable**



## **PRÉSENTATION DE L'ARMDS**

Autorité Administrative Indépendante (AAI) ayant pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégation de service public dans le but d'en accroître la transparence et l'efficacité, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) a été créée par la loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-030 du 24 juin 2011.

La mission de l'ARMDS comporte les tâches suivantes:

- a) définir les éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et de délégations de service public, émettre des avis et formuler des propositions ou des recommandations concernant les politiques et les mesures législatives et réglementaires en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- b) contribuer à l'information et à la formation des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- c) auditer les marchés publics, initier des enquêtes relatives à des irrégularités ou des violations de la réglementation, communautaire ou nationale, commises en matière de marchés publics et de délégations de service public et saisir les autorités communautaires ou nationales compétentes de toute infraction constatée ;
- d) trancher les litiges relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et des délégations de service public en statuant en qualité d'Autorité de recours non juridictionnels ;
- e) entretenir des relations de coopération avec les institutions similaires d'autres pays et les organismes agissant dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public.

L'ARMDS comprend trois (3) organes :

- a) Le Conseil de Régulation, organe délibérant et d'orientation ;
- b) Le Comité de Règlement des Différends (CRD), organe non juridictionnel chargé des litiges ;
- c) Le Secrétariat Exécutif, organe d'administration et de gestion.

En application de sa loi de création, l'ARMDS établit un rapport annuel, rendu public, qui fait le bilan de ses activités, la synthèse de ses constats et observations et formule des recommandations et propositions.

## **RÉSUMÉ DU RAPPORT**

Le présent rapport relate les principales activités réalisées par l'ARMDS, au cours de l'année 2016.

Dans le cadre de l'amélioration de la réglementation des marchés publics, le décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public a été modifié en ses articles 57, 120 et 121. La relecture des outils nationaux de passation des marchés publics est en sa phase finale. Le Guide de l'acheteur public et le Manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ont été élaborés, multipliés et leur distribution est en cours. La directive de l'UÉMOA sur l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public a été transposée suivant le décret n° 2016-0888/P-RM du 23 novembre 2016. Par ailleurs, le cadre légal du partenariat public-privé a été défini par la loi n°2016-061 du 30 décembre 2016.

La formation des acteurs de la commande publique s'est poursuivie avec deux (2) réalisations majeures : la finalisation et la mise en œuvre optimale du document de stratégie nationale et des modules de formation sur les marchés publics. Ainsi, quarante (40) sessions de formation à l'endroit des acteurs de la commande publique du District de Bamako et des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ont été organisées. Elles ont permis de renforcer les capacités de mille quatre cent quarante-six (1 446) acteurs, dont deux cent quinze (215) femmes sur les procédures de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics.

La communication dans le domaine des marchés publics a été améliorée. Afin de renforcer et de sensibiliser davantage les acteurs, en plus de la publication trimestrielle de la Revue de la Régulation des marchés publics, le bulletin d'information sur les marchés publics a été lancé. Trente-neuf (39) numéros ont été produits et distribués. Des messages d'information et de sensibilisation sous forme de sketches et de microprogrammes à l'attention des acteurs sur certaines dispositions du code des marchés publics ont été diffusés.

Le Comité de Règlement des Différends (CRD) a reçu soixante-dix-neuf (79) requêtes (70 recours avec 8 en règlement amiable et 9 dénonciations). Cinquante-six (56) décisions ont été rendues, dont cinquante-quatre (54) en matière contentieuse et deux (2) en formation disciplinaire.

Dans le cadre de la mission d'audit, il a été procédé à la revue des marchés publics passés au cours des exercices budgétaires 2011, 2012, 2013 et 2014.

Au plan financier, le budget 2016 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de deux milliards huit cent dix-sept millions cinq cent trente-quatre mille (2 817 534 000) francs CFA a été exécuté conformément aux règles de la comptabilité publique. Le taux de mobilisation des recettes, y compris le solde d'ouverture du compte au 1<sup>er</sup> janvier, a dépassé les 100% pour se fixer à 138,25% pendant que le taux d'exécution des dépenses a été de 71,13%.

L'examen des recours adressés au CRD et les missions d'audit ont conduit à la formulation de recommandations destinées à améliorer la pratique de la passation des marchés publics.

## **INTRODUCTION**

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS), en application de l'article 35 de la loi n° 08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, est tenue d'établir chaque année un rapport sur ses activités, qui fait la synthèse de ses constats et observations et formule des recommandations et propositions.

Ledit rapport est adressé au président de la République, au Premier ministre et au président de l'Assemblée Nationale. Il est rendu public.

Le présent rapport rend compte de ce qu'en 2016, l'Autorité a contribué à améliorer la réglementation des marchés publics et a poursuivi la formation et l'information des acteurs de la commande publique.

Il fournit également les statistiques et indicateurs de performance des marchés publics tirés du système d'information des marchés publics, des requêtes introduites auprès du Comité de Règlement des Différends, des rapports d'audit des marchés publics passés au cours de la période 2011-2014, de l'exécution du budget 2016 de l'ARMDS et des informations recueillies lors des rencontres et échanges autour des marchés publics et des questions de bonne gouvernance.

Sur la base des principaux constats faits, l'Autorité formule des recommandations en vue de corriger les imperfections relevées dans le fonctionnement du système national de passation des marchés publics.

## **I. AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil de Régulation de l'ARMDS a tenu au cours de l'année 2016, quatre (4) sessions ordinaires et cinq (5) sessions extraordinaires qui ont, notamment permis l'amélioration de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Cette amélioration a résulté de la modification du Code des marchés publics, de la relecture des outils de passation des marchés publics, de la finalisation du Guide de l'acheteur public et du manuel de procédures de passation des marchés des collectivités territoriales.

Ces innovations sont venues conforter les avancées réalisées par le décret n° 2016-0888/P-RM du 23 novembre 2016 qui a procédé à la transposition dans notre réglementation nationale de la Directive de l'UEMOA sur l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public. Elles ont été suivies de la loi n°2016-061/ du 30 décembre 2016 relative aux Partenariats Public-Privé au Mali. L'Autorité a pris une part décisive dans l'élaboration de ces deux textes et particulièrement du décret de transposition, et cela depuis 2015.

### **1.1. Modification du Code des marchés publics**

Les articles 57, 120 et 121 du Code des marchés publics et des délégations de service public, à la demande du ministre de l'Économie et des Finances, ont été modifiés par le décret n°2016-0920/P-RM du 6 décembre 2016.

Relatif à l'offre spontanée, le nouvel article 57 a limité son champ d'application aux délégations de service public et aux contrats de partenariat public-privé d'une part, et d'autre part, relevé de 10% à 30% la part de marché à sous-traiter aux entreprises nationales, qui est la troisième des quatre conditions requises pour recourir à la négociation directe.

Les nouveaux articles 120 et 121, relatifs respectivement au recours gracieux et au recours devant le Comité de Règlement des Différends (CRD), ont pour objet d'améliorer et de mettre en cohérence les délais de saisine du CRD et de réponse des autorités contractantes sur les recours gracieux introduits par les candidats et soumissionnaires lésés par une procédure de passation de marché public.

### **1.2. Relecture des outils de passation des marchés**

Elle a été faite en collaboration avec la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et après une large consultation des acteurs de la commande publique. Elle a consisté en l'actualisation des dossiers type d'appel d'offres et des cahiers des clauses administratives générales, l'élaboration des dossiers types sommaires pour les acquisitions en dessous des seuils et en l'élaboration de modèles actualisés de rapports de dépouillement des offres et de nombreux autres formulaires pour permettre aux gestionnaires de la commande publique une application facile mais stricte de la réglementation des marchés publics.

La relecture des outils nationaux de passation des marchés publics est la suite logique de récentes modifications de la réglementation des marchés publics opérées notamment par le décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application dudit Code et le décret n°2016-0155/PM-RM du 15 mars 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de passation des marchés publics.

Ces textes responsabilisent davantage les autorités contractantes par le rehaussement des seuils de passation des marchés et la création de cellules de passation des marchés auprès des autorités contractantes pour contrôler les procédures d'acquisition en dessous des seuils.

Ce nouveau dispositif permettra de veiller sur la transparence des procédures tout en améliorant significativement l'efficacité et l'efficience dans la commande publique afin de favoriser la dynamique de l'économie et de promouvoir la richesse nationale.

### **1.3. Finalisation du Guide de l'acheteur public et du Manuel de Procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales**

L'élaboration de ces documents a été financée par le Projet d'assistance technique pour la gouvernance et la décentralisation budgétaire (PAT). L'activité avait été suspendue pour attendre l'adoption du nouveau code des marchés publics et de ses textes d'application qui doivent leur servir de base juridique.

Le Guide de l'Acheteur public et le Manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales dont l'élaboration avait été confiée à un consultant, ont été finalisés et adoptés par le Conseil de Régulation de l'ARMDS lors de sa 5<sup>ème</sup> session extraordinaire du 23 novembre 2016, après l'entrée en vigueur du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public.

Utiles à la fois pour les acheteurs publics et pour les candidats et soumissionnaires, ces documents mis à la disposition des acteurs par l'ARMDS ont pour objectif d'aider les parties prenantes d'un marché à mieux comprendre la logique des marchés publics et de contribuer ainsi au respect des principes généraux régissant la commande publique, à savoir :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers, la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures.

Ils permettront d'améliorer l'application de la réglementation relative aux marchés publics et de renforcer la gouvernance en cette matière, particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

### **1.3.1. Guide de l'acheteur public**

Le Guide de l'acheteur public décrit le processus d'acquisition des biens et services. Il traite des préalables au lancement d'une procédure de passation de marchés publics ; des phases de signature, d'approbation, d'entrée en vigueur, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ; du contrôle, des recours et modes de règlement des différends ainsi que des sanctions applicables pour non-respect de la réglementation des marchés publics.

Le Guide ne répond pas à toutes les questions que peuvent se poser les acheteurs publics, mais il apporte des éléments d'information essentiels et nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation d'un marché public ou d'une délégation de service public. Il fournit en outre quelques interprétations du Code des marchés publics, des conseils et/ou avis, recense de bonnes pratiques. Mais, il n'a aucune force juridique contraignante. Il s'agit d'un document de travail utilisable à l'occasion des marchés publics qui laisse à l'utilisateur son entière liberté.

### **1.3.2. Manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales**

Le Manuel des procédures de passation des marchés publics des collectivités, tout comme le Guide de l'acheteur public, n'ont pas pour objet d'analyser toutes les hypothèses qui peuvent se présenter dans le cadre du processus de passation des marchés publics. Il essaie d'apporter des réponses simples aux questions fondamentales que doit se poser chaque élu ou acteur impliqué dans la commande publique tout au long du processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés. Il reprend, en ce qui concerne les collectivités territoriales les principales règles régissant les marchés publics et les délégations de service public.

## **II. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Dans ce domaine, l'année 2016 a été marquée par la finalisation du document de stratégie nationale de formation, la formation de formateurs et des acteurs intervenant dans le processus de passation ainsi que la mise en œuvre du plan de communication et de sensibilisation.

### **2.1. Finalisation et mise en œuvre de la Stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique dans le domaine des marchés publics**

La stratégie nationale de formation des acteurs de la commande publique dans le domaine des marchés publics couvrant la période 2016-2020 a été adoptée par le Conseil de Régulation lors de sa session ordinaire du 28 juin 2016. Élaborée par IDEA International, cette stratégie constitue désormais un volet essentiel du dispositif d'appui à la mise en œuvre de la réforme des marchés publics.

Elaborée pour corriger les faiblesses de gestion observées en la matière, la stratégie nationale de formation des acteurs vise les objectifs spécifiques suivants:

- identifier les besoins en formation des différents agents publics cibles, notamment du personnel de l'administration centrale, des établissements publics, des sociétés d'Etat et assimilées, des collectivités territoriales (régions, cercles, communes), des projets, des acteurs du secteur privé et de la société civile ;
- définir la stratégie nationale de formation en mesure de répondre aux besoins de formation identifiés ;
- identifier les sources potentielles de financement ;
- élaborer les modules de formation conformes au document de stratégie nationale de formation et basés sur le code des marchés publics et ses textes d'application destinés au personnel de l'administration centrale, des établissements publics, des sociétés d'Etat et assimilées, des collectivités territoriales (régions, cercles, communes), des projets, des acteurs du secteur privé et de la société civile ;
- définir le cadre de suivi-évaluation des résultats et d'impact de la formation sur l'amélioration de la qualité et de la performance du système de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- définir un mécanisme de certification des acteurs de la commande publique dans le domaine de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics.

Les activités réalisées ont été celles inscrites dans le Programme de formation 2016 basé sur cette stratégie nationale et assorti de modules de formation élaborés en fonction des besoins de chaque type d'acteurs.

Les résultats enregistrés ont été remarquables: quarante une (41) sessions de formation dont une session de formation des formateurs ont été organisées pour un effectif total de mille quatre cent soixante-onze (1 471) acteurs de la commande publique dont vingt-cinq (25) formateurs.

## **2.2. Formation des formateurs**

La formation des formateurs a eu lieu du 25 avril au 13 mai 2016 au Centre de Formation pour le Développement (CFD). Animée par un consultant international recruté suivant un appel à concurrence, elle a enregistré la participation de vingt-cinq (25) participants en moyenne (dont 3 femmes) sur soixante (60) prévus. Elle a été l'occasion d'améliorer et de valider les quatorze (14) modules du document de stratégie présentés au tableau n° 14 en annexe du présent rapport.

Au cours de cette formation, les participants ont activement participé par des échanges d'expérience, des questions de compréhension sur les modules et les dispositions régissant les marchés publics.

Les études de cas pratiques, la présentation sur les techniques d'apprentissage des adultes et la documentation offerte (cahier du participant, clef USB contenant les différents modules de formation et les textes régissant les marchés publics et les délégations de service public) ont bien été appréciées par l'ensemble des participants.

À l'issue de la session de formation, tous les participants ont fait l'objet d'évaluation afin de distinguer ceux qui sont en mesure d'assurer l'animation des sessions de formation de l'ARMDS. Huit (8) ont été jugés aptes à animer en tant que formateur principal des séminaires. Onze (11), pour animer quelques modules de formation. Le rapport complet de cette formation est disponible.

## **2.3. Formation des acteurs de la commande publique**

L'ARMDS a organisé quarante (40) sessions de formation à l'endroit des acteurs de la commande publique du District de Bamako et des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti. Ces sessions ont permis de renforcer la capacité de mille quatre cent quarante-six (1 446) acteurs, dont deux cent quinze (215) femmes sur les procédures de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics.

Lors de ces sessions de formation, il a été mis à la disposition des acteurs de la commande publique concernés « un cahier du participant » comprenant les modules de formation et les versions physiques et/ou électroniques des nouveaux textes sur les marchés publics.

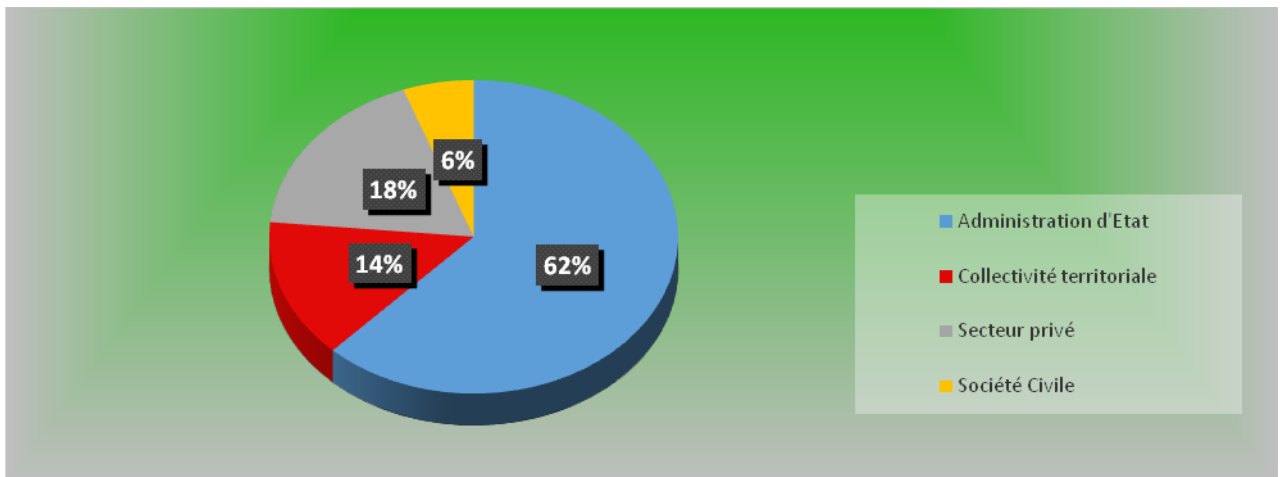
Le tableau croisé ci-dessous et les graphes n°1 et n°2 donnent, la répartition des acteurs formés par localité et par secteur.



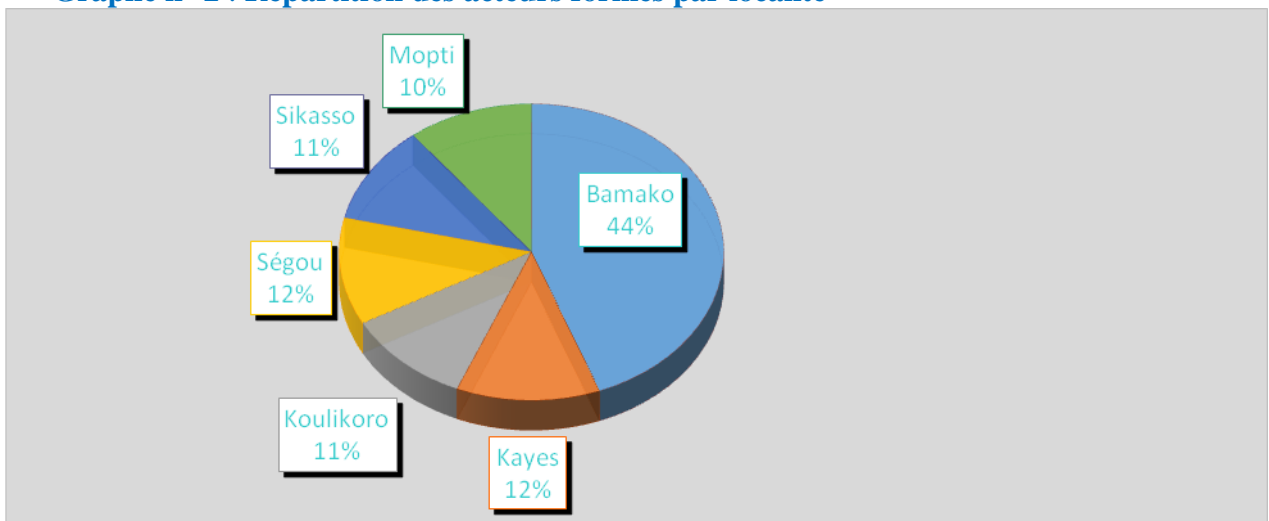
**Tableau n° 1 : Situation des sessions de renforcement des capacités et du nombre d'acteurs de la commande publique formés**

Secteur Localité	Nombre de sessions	Nombre d'acteurs formés				TOTAL	Femmes formées
		Adminis- tration d'État	Collectivité territoriale	Secteur privé	Société civile		
<b>Bamako</b>	<b>20</b>	488	0	117	45	<b>650</b>	145
<b>Kayes</b>	<b>4</b>	80	34	34	20	<b>168</b>	22
<b>Koulikoro</b>	<b>4</b>	76	40	34	4	<b>154</b>	12
<b>Ségou</b>	<b>4</b>	90	48	20	10	<b>168</b>	12
<b>Sikasso</b>	<b>4</b>	84	52	18	0	<b>154</b>	10
<b>Mopti</b>	<b>4</b>	80	34	36	2	<b>152</b>	20
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>898</b>	<b>208</b>	<b>259</b>	<b>81</b>	<b>1 446</b>	<b>215</b>

**Graphe n° 1 : Répartition des acteurs formés par secteur**



**Graphe n° 2 : Répartition des acteurs formés par localité**



### **2.3.1. Sessions de formation à Bamako**

Les dix-neuf (19) sessions de formation des acteurs de la commande publique réalisées à Bamako ont regroupé six cent cinquante (650) participants dont cent quarante-cinq (145) femmes. Ont pris part à ces sessions :

- les cadres et agents des directions des Finances et du Matériel des départements ministériels ;
- les cadres et agents des institutions de la République, des autorités administratives indépendantes et des organismes indépendants ;
- les acteurs du secteur privé ;
- les membres de la famille judiciaire composée des magistrats et avocats du Mali ;
- le personnel du Bureau du Vérificateur Général (BVG) ;
- les contrôleurs du Contrôle Général des Services Publics (CGSP) et les inspecteurs des départements ministériels ;
- le personnel de Plan International ;
- l'Association des femmes comptables, contrôleurs, inspecteurs et auditeurs du Mali ;
- le personnel de l'Agence pour l'Environnement et le Développement Durable (AEDD).

Au cours de ces sessions, différents thèmes, choisis en fonction du type d'acteurs, ont été abordés. Pour les acheteurs publics, les formations ont porté sur :

- le cadre juridique et institutionnel des marchés publics,
- les procédures de passation des marchés et la maîtrise d'ouvrage publique ;
- les intervenants et les préalables à l'exécution des marchés publics au Mali ;
- les droits et les obligations des titulaires des marchés ;
- l'exécution des marchés : incidents et fin du marché ;
- la revue analytique des marchés publics ;
- l'évaluation du système des marchés publics : la méthode de l'OCDE ;
- le suivi des indicateurs de performance ;

- la dématérialisation des marchés publics ;
- l'éthique et la déontologie dans les marchés publics.

En ce qui concerne les opérateurs économiques, les thématiques suivantes ont été présentées :

- la réglementation de la concurrence ;
- le dossier type d'appel d'offres de fourniture et/ou de services connexes ;
- le dossier type d'appel d'offres de services courants ;
- le dossier type d'appel d'offres des travaux ;
- l'avis à manifestation d'intérêt ;
- la demande de proposition type des prestations intellectuelles ;
- les intervenants et les préalables à l'exécution des marchés publics au Mali ;
- les droits et les obligations des titulaires des marchés ;
- l'exécution des marchés : incident et fin du marché ;
- le règlement des litiges au Mali ;
- l'éthique et la déontologie dans les marchés publics.

La formation des contrôleurs, inspecteurs et vérificateurs a principalement porté sur l'audit des marchés publics.

### **2.3.2. Sessions de formation dans les capitales régionales**

Les acteurs de la commande publique des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti ont bénéficié de vingt (20) sessions de formation en raison de quatre (4) sessions par région.

Elles ont permis de renforcer les capacités de sept cent quatre-vingt-seize (796) acteurs de la commande publique sur les procédures nationales de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Sur les sept cent quatre-vingt-seize (796) acteurs, quatre cent dix (410) proviennent de l'administration d'État ; deux cent huit (208) des collectivités, cent quarante-deux (142) du secteur privé et trente-six (36) de la société civile.

## **2.4. Mise en œuvre du Plan de communication et de sensibilisation**

Les activités de sensibilisation et de communication ont consisté en la publication du bulletin d'information sur les marchés publics et de la revue « La Régulation des marchés publics », la

diffusion de messages d'information et de sensibilisation sur certaines dispositions du Code des marchés publics, la confection et la distribution de supports de communication modernes ainsi que la couverture médiatique des activités de formation.

#### **2.4.1. Publication du bulletin d'information sur les marchés publics et de la revue « La Régulation des marchés publics »**

Support gratuit, le « Bulletin d'information sur les marchés publics », a pour objectif essentiel d'amplifier la communication dans le domaine des marchés publics et d'améliorer l'information des acteurs de la commande publique. Il est à la fois un support physique et électronique de publication des décisions du Comité de Règlement des Différends, des programmations des formations, des plans de passation des marchés initiaux et révisés, des avis généraux indicatifs, des avis d'appel d'offres et de manifestation d'intérêt, des avis de report d'ouverture des offres, des résultats de l'évaluation des offres. Trente-neuf (39) numéros du bulletin ont été produits, publiés et distribués pour un total de seize mille (16 000) exemplaires.

À l'avenir, l'ARMDS ambitionne de rendre ce support obligatoire, afin de combler le défaut et les difficultés de publication que rencontrent les autorités contractantes en la matière.

La revue trimestrielle « La Régulation des marchés publics » qui a démarré en 2015, a été régulièrement éditée et distribuée gratuitement aux acteurs. Cinq (5) numéros de cette revue ont été édités, respectivement en 3000, 3500, 4500 et 5000 exemplaires pour distribution aux acteurs de la commande publique. Ils ont été également publiés sur le site de l'ARMDS à l'adresse [www.armds.gouv.ml](http://www.armds.gouv.ml) dans la rubrique information.

Ces numéros traitent particulièrement des visites de prise de contact et d'échanges entreprises par l'ARMDS sous l'impulsion de son nouveau président, le docteur Allassane BA, auprès des institutions de la République, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM), du Conseil National du Patronat du Mali (CNPM), des structures sœurs dans la sous-région. Ces numéros publient également les nouveaux textes et documents issus de la relecture des textes des marchés publics effectuée ces deux (2) dernières années.

#### **2.4.2. Diffusion de messages d'information et de sensibilisation sur certaines nouvelles dispositions du Code des marchés publics**

Suite aux dernières relectures des textes sur les marchés publics intervenues en 2016, après un processus d'appel à la concurrence, le cabinet DANTÉ PRODUCTION a conçu et mis en scène pour le compte de l'ARMDS, des messages d'information et de sensibilisation à l'attention des acteurs de la commande publique en français et en bamanankan. Ces messages qui se présentent sous forme de sketches et de microprogrammes portent sur :

- l'importance des formations réalisées par l'ARMDS ;
- la publication des principaux documents résultant de la passation des marchés ;
- la mise à disposition gratuite du bulletin d'information sur les marchés publics ;

- l'information des soumissionnaires dans les délais réglementaires, gage de transparence dans la passation des marchés publics ;
- l'exercice du recours gracieux avant l'introduction d'une requête devant le Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Autorité de Régulation pour éviter l'irrecevabilité de leurs recours ;
- le respect des délais de saisine comme condition indispensable pour la recevabilité des recours ;
- les risques encourus à travers l'usage de faux documents qui exposent le soumissionnaire à une poursuite pénale et à des sanctions disciplinaires ;
- la possibilité donnée à tout citoyen de dénoncer tout manquement à la réglementation qu'il aura constaté avant, pendant et même après la passation d'un marché public et ce de manière anonyme ou à visage découvert ;
- le respect du code des marchés publics.

Ils sont notamment destinés aux opérateurs économiques et acheteurs publics pour améliorer leur pratique de la passation des marchés mais également à tout citoyen pour dénoncer les mauvaises pratiques dans les marchés publics.

Ces sketches et microprogrammes ont tous été diffusés sur l'ORTM entre octobre et décembre en soixante (60) diffusions dont trente (30) pour les sketches et trente (30) pour les microprogrammes.

#### **2.4.3. Confection et distribution de supports de communication modernes**

Dans le cadre de l'amélioration continue de sa visibilité et pour une meilleure communication avec les acteurs de la commande publique sur ses missions et son fonctionnement, l'ARMDS a procédé à la confection de supports de communication modernes composés d'agendas, de calendriers spirales, de blocs-notes, de cartes de vœux, de pin's, de porte-clés métalliques et de stylos à billes tous personnalisés au nom de l'ARMDS. Ces supports ont été gracieusement offerts aux principaux acteurs de la commande publique et aux structures partenaires de l'ARMDS.

#### **2.4.4. Couverture médiatique des activités**

Pour donner plus de visibilité à l'ARMDS et assurer une plus grande vulgarisation de ses missions, ses activités ont largement été couvertes par l'ORTM et la presse nationale écrite et orale. Elles ont été également publiées sur le site de l'ARMDS à l'adresse [www.armds.gouv.ml](http://www.armds.gouv.ml). Au nombre de ces activités figurent notamment les formations à Bamako et à l'intérieur du pays, la session budgétaire du Conseil de Régulation ainsi que les ateliers de restitution des travaux de relecture des textes sur les marchés publics.

## **2.5. Renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation et du personnel de l'ARMDS et de la DGMP-DSP**

### **2.5.1. Renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation**

Sept (7) membres du Conseil de Régulation ont pris part à des séminaires internationaux de renforcement des capacités sur les thèmes ci-après :

- Audit des marchés publics;
- Financement de projets en mode partenariat public-privé (PPP) ;
- Préparation à l'accréditation MSPM-manager spécialiste en passation des marchés ;
- Passation et exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux ;
- Régulation des marchés ;
- Gestion du cycle des marchés publics et administration des contrats exécution et suivi des achats » ;
- Appel d'offres et passation des marchés.

### **2.5.2. Renforcement des capacités du personnel du Secrétariat Exécutif**

Six (6) cadres et agents du Secrétariat Exécutif ont suivi des sessions de renforcement des capacités dont une (1) au Canada, une (1) en Grande Bretagne et le reste à Casablanca au Maroc sur les thèmes suivants :

- Passation des marchés : travaux, fournitures et consultants ;
- Audit des marchés publics ;
- Clôture des comptes et production des états financiers ;
- Gestion électronique des documents (GED) « Mise en place d'un système d'archivage et de gestion électronique des données à l'aide d'Excel et MS Project »;
- Management d'un secrétariat particulier.

### **2.5.3. Renforcement des capacités du personnel de la DGMP-DSP**

Pour le compte de la DGMP-DSP, quatre (4) cadres ont participé à des séminaires portant sur :

- la dématérialisation des marchés publics ;
- le partenariat public-privé, délégations de service public et montages contractuels complexes.

### III. STATISTIQUES SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1. Statistiques sur les marchés publics

En 2016, 1 627 marchés totalisant un montant de 696 095 265 670 FCFA ont été passés par les autorités contractantes sur une prévision de 1 906 marchés à passer soit un taux d'exécution en nombre de 85,36%. Ces marchés se répartissent ainsi qu'il suit par nature, financement et mode de passation dans les tableaux ci-après :

**Tableau n° 2 : Répartition des marchés par nature**

Nature de marché	Nombre de marché	% Nombre	Montant	% Montant
Fournitures	866	53,23%	208 890 686 695	30,01%
Travaux	505	31,04%	370 131 693 526	53,17%
Prestations Intellectuelles	256	15,73%	117 072 885 449	16,82%
<b>Total</b>	<b>1627</b>	<b>100,00%</b>	<b>696 095 265 670</b>	<b>100,00%</b>

Source : DGMP-DSP

**Tableau n° 3 : Répartition des marchés par financement**

Financement	Nombre de marché	% Nombre	Montant	% Montant
BN	1284	78,92%	439 251 252 386	63,10%
CONJOINT	20	1,23%	46 218 482 530	6,64%
FINEX	323	19,85%	210 625 530 754	30,26%
<b>Total</b>	<b>1627</b>	<b>100,00%</b>	<b>696 095 265 670</b>	<b>100,00%</b>

Source : DGMP-DSP

**Tableau n° 4 : Répartition des marchés par mode de passation**

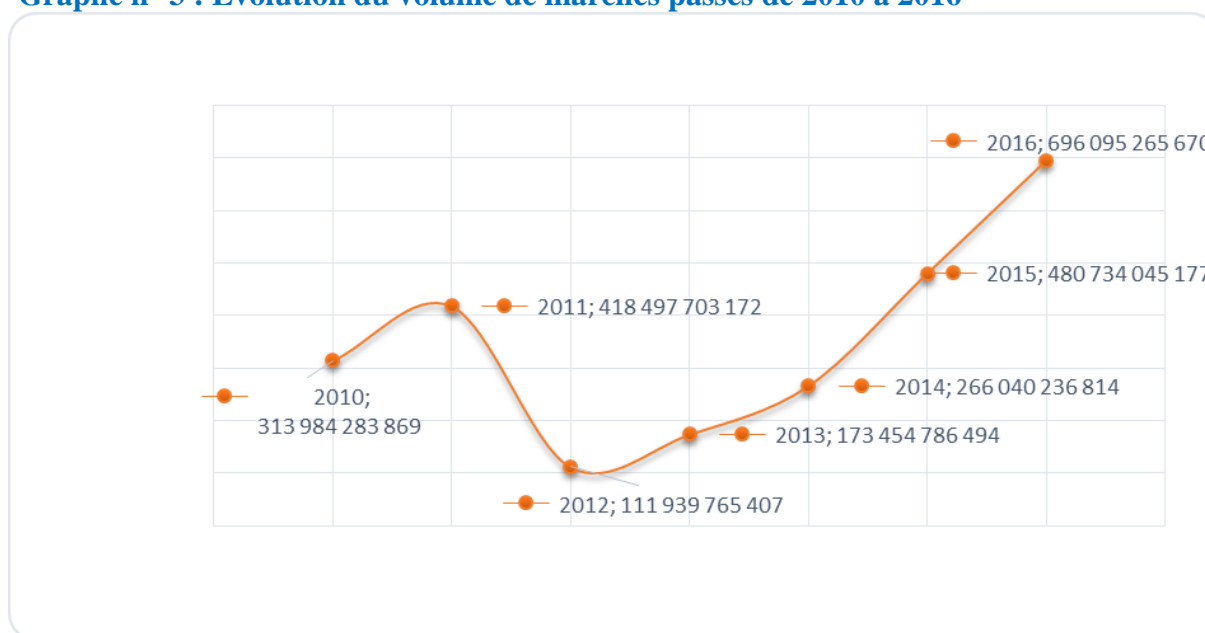
Mode de Passation	Nombre de marché	% Nombre	Montant	% Montant
AOO	1434	88,14%	626 698 597 816	90,03%
AOR	98	6,02%	32 524 471 198	3,93%
ED	95	5,84%	36 872 196 656	6,04%
<b>Total</b>	<b>1627</b>	<b>100,00%</b>	<b>696 095 265 670</b>	<b>100,00%</b>

Source : DGMP-DSP

Comme pour l'année 2015, les marchés publics de fournitures ont été les plus nombreux (53,23%) suivis des marchés de travaux (31,04%) et des marchés des prestations intellectuelles (15,73%). Cependant, en ce qui concerne le coût, les marchés de travaux représentent plus de la moitié du volume total des marchés (53,17%). Viennent après les marchés de fournitures (30,01%) et les prestations intellectuelles (16,82%).

Entre 2010 et 2016, le volume total des marchés passés a plus que doublé comme l'atteste le graphe ci-dessous qui met également en exergue la crise connue par le pays en 2012. S'élevant à 313 984 283 869 F CFA en 2010 (Voir statistiques des marchés passés de 2010 à 2015 au tableau n°15 en annexe du présent rapport), il est de 696 095 265 670 F CFA en 2016, soit une augmentation de 121,70%.

**Graphe n° 3 : Évolution du volume de marchés passés de 2010 à 2016**



### 3.2. Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance du système des marchés publics définis et arrêtés par l'UEMOA sont, entre autres:

- un taux maximum de :
  - 5% pour les ententes directes ;
  - 5% pour les appels d'offres restreints et
- un taux minimum de 90% pour les procédures ouvertes.

Par rapport auxdits indicateurs, le constat est qu'en volume, seuls les indicateurs cibles relatifs aux appels d'offres ouverts et restreints ont été respectés avec respectivement comme valeur 90,03% et 3,93%. Le pourcentage du volume des marchés passés par entente directe (6,04%) est supérieur d'un point à la valeur cible maximum (5%).

Cependant, en nombre, aucun des indicateurs n'est respecté. On note 88,14% pour les appels d'offres ouverts, 6,02% pour les appels d'offres restreints et 5,84% pour les ententes directes. Comparativement à l'année 2015, on note une nette amélioration des indicateurs portant sur les volumes et une régression significative de ceux relatifs au nombre de marchés.



En effet, en 2015, seul l'indicateur des appels d'offres restreints portant sur le volume a été respecté avec 4,07%. Pendant qu'en nombre, deux (2) indicateurs sur trois (3) ont été respectés à savoir : les appels d'offres ouverts avec 91,50% et les appels d'offres restreints (1,96%).

### **3.3. Système d'information sur les marchés publics**

Le système d'information sur les marchés publics a une très grande importance tant sur le plan national, communautaire qu'international. Resté longtemps un défi à relever, il est devenu une réalité qui s'est imposée aux acheteurs publics à travers la lettre circulaire n°001472/MEF-SG du 23 mars 2016 du ministre de l'Économie et des Finances. En 2016, les départements ministériels et certains établissements publics ont commencé à utiliser le nouveau système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP) sous peine de rejet de leurs dossiers par la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Ce SIGMAP permet de recevoir, de gérer et de restituer toutes les données relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés. Il constitue donc de ce fait, un maillon important dans la politique de bonne gouvernance économique et financière du Gouvernement en garantissant la transparence et la traçabilité des procédures.

L'unicité de la source de données permet aux différents acteurs (autorités contractantes, organes de contrôle et de régulation) de communiquer sur les mêmes informations et permet un accès efficace aux données relatives aux procédures de passation. Ainsi, les autorités contractantes peuvent interagir avec la DGMP-DSP et l'ARMDS à travers le système.

## IV. RECOURS INTRODUIITS AUPRÈS DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD)

### 4.1. Traitement des recours adressés au CRD

En 2016, l'ARMDS a reçu soixante-dix-neuf (79) requêtes : soixante dix (70) recours dont huit (08) en règlement amiable et neuf (9) dénonciations dans le cadre du règlement non juridictionnel des litiges. Cinquante-six (56) décisions ont été rendues dont cinquante-quatre (54) en matière contentieuse et deux (2) en formation disciplinaire.

Tout comme les années antérieures, ces décisions ont permis de corriger les violations constatées lors de la passation des marchés mis en cause. Elles sont détaillées en annexe et ont été également publiées sur le site web de l'ARMDS ([www.armds.gouv.ml](http://www.armds.gouv.ml)).

Le nombre élevé de requêtes par rapport à celui des décisions rendues en 2016 s'explique par le fait qu'à la date du 31 décembre 2016, trois (3) recours étaient en cours de traitement. De plus, les recours portant sur le même objet ont fait l'objet d'une jonction ; deux (2) requérants se sont désistés ; deux (2) recours ont été classés sans suite.

Il y a eu huit (8) demandes de règlement amiable. Ces demandes ne font pas l'objet de décision, mais de procès-verbal de conciliation ou de non conciliation. Trois (3) ont été classées et les cinq (5) autres sont en cours de traitement.

Par rapport à l'année 2015, avec quarante-neuf (49) décisions rendues sur cinquante-neuf (59) requêtes adressées au CRD (52 recours et 7 dénonciations) pour mille cinq cent vingt-neuf (1529) marchés passés, il y a une augmentation importante des requêtes adressées au CRD (33,90%), accroissement dû essentiellement à l'augmentation des marchés tant en nombre qu'en volume (voir tableau relatif aux statistiques des marchés passés en 2016).

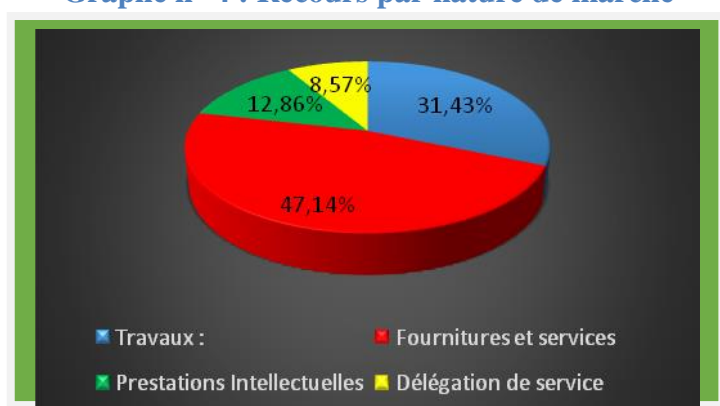
### 4.2. Classification des recours par nature de marché

**Tableau n° 5 : Classification des recours par nature de marché**

Nature de marché	Nombre	%
<i>Travaux</i>	<b>22</b>	31,43%
<i>Fournitures et services courants</i>	<b>33</b>	47,14%
<i>Prestations Intellectuelles</i>	<b>9</b>	12,86%
<i>Délégation de service</i>	<b>6</b>	8,57%
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	100,00%

Cette classification des recours par nature de marché fait ressortir la prédominance des marchés de fournitures et services courants et de travaux dans les recours adressés au CRD.

**Graphes n° 4 : Recours par nature de marché**



Ces deux types de marché totalisent près de 80% des recours adressés au CRD dont plus de la moitié concerne les marchés de fournitures et services.

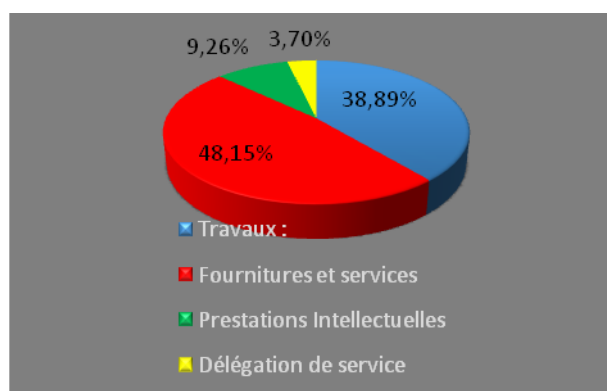
### 4.3. Classification des décisions rendues

**Tableau n° 6 : Classification des décisions rendues en formation contentieuse par nature de marché**

Nature de marché	Nombre	%
<i>Travaux</i>	<b>21</b>	38,89%
<i>Fournitures et services courants</i>	<b>26</b>	48,15%
<i>Prestations Intellectuelles</i>	<b>5</b>	9,26%
<i>Délégation de service</i>	<b>2</b>	3,70%
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	100,00%

Cette classification des décisions rendues par nature de marché fait également ressortir la prédominance des marchés de fournitures et services courants suivis des marchés de travaux dans les recours adressés au CRD.

**Graphe n° 5 : Décisions rendues par nature de marché**



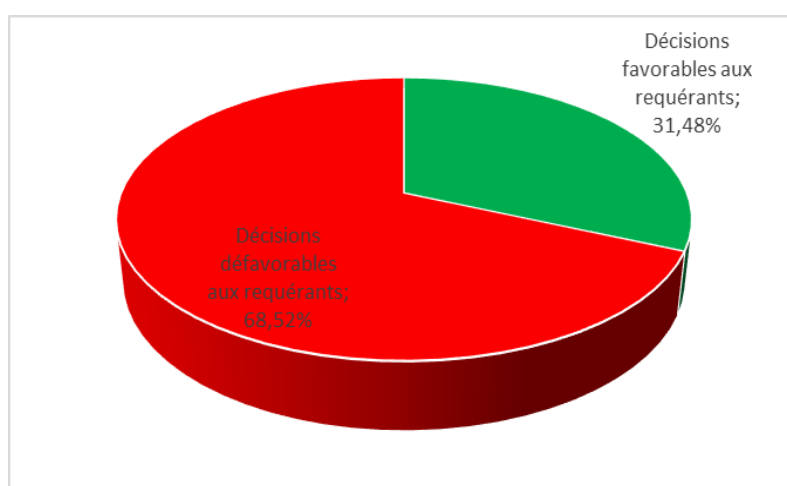
Près d'une décision sur deux (2) porte sur les marchés de fournitures et services courants. Environ trois (3) décisions sur huit (8) concernent les marchés de travaux et une décision sur huit (8) concerne les marchés de prestations intellectuelles et de délégations de service.

Par rapport à l'année 2015 avec 71,43% des décisions portant sur les marchés de fournitures et services courants, le pourcentage des décisions portant sur ces types de marché a considérablement diminué (22 points). Cette diminution s'est traduite par une augmentation de la fréquence des décisions rendues portant sur les marchés de travaux (environ 27 points en passant de 12,24% en 2015 à 38,89% en 2016).

**Tableau n° 7 : Classification des décisions rendues en matière contentieuse par nature et par type de décisions rendues**

Nature de décisions rendues	Type de décisions rendues	Nombre	% Nombre
<b>Décisions favorables aux requérants</b>	Décision ordonnant la reprise de la procédure	4	7,41%
	Décision ordonnant l'intégration du requérant dans la suite de l'évaluation	<b>10</b>	18,52%
	Décision ordonnant de se conformer au plan de passation des marchés	<b>1</b>	1,85%
	Décision ordonnant l'annulation de l'attribution provisoire du marché	<b>1</b>	1,85%
	Décision prenant acte du désistement de la requérante	1	1,85%
<b>Sous total : Décisions favorables aux requérants</b>		<b>17</b>	<b>31,48%</b>
<b>Décisions défavorables aux requérants</b>	Décision de rejet pour recours mal fondé	17	31,48%
	Décision d'irrecevabilité pour défaut de recours gracieux	4	7,41%
	Décision d'irrecevabilité pour forclusion	7	12,96%
	Décision d'irrecevabilité pour recours prématuré	8	14,81%
	Décision renvoyant la requérante à mieux se pourvoir	1	1,85%
<b>Sous total : Décisions défavorables aux requérants</b>		<b>37</b>	<b>68,52%</b>
<b>Total</b>		<b>54</b>	<b>100,00%</b>

**Graphe n°6 : Décisions favorables / Décisions défavorables**



Sur les cinquante-quatre (54) décisions rendues par le CRD en matière contentieuse, 31,48% de ces décisions ont été favorables aux requérants tandis que 68,52% leur ont été défavorables, soit pour irrecevabilité, soit pour recours mal fondé.

#### **4.4. Suivi des recours contre les décisions du CRD devant la Section Administrative de la Cour suprême**

Sept (7) décisions du CRD ont fait l'objet de recours devant la Section Administrative de la Cour suprême. Plus spécifiquement, des recours en annulation et des demandes de sursis à exécution ont été introduits contre :

- la décision n°15-047/ARMDS- CRD du 21 décembre 2015 rendue sur le recours de BMB SARL contre le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement dans les appels d'offres nationaux ouverts relatifs aux travaux de construction du bâtiment à usage de bureau pour la subdivision régionale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux de Koulikoro et aux travaux de réhabilitation des subdivisions des transports terrestres et fluviaux de Kayes, Ségou et Koulikoro ;
- la décision n°16-005 /ARMDS- CRD du 3 février 2016 du CRD rendue sur le recours de Afrique Auto contre le Ministère de l'Éducation nationale dans l'appel d'offres national ouvert n°02/MEN-DFM-DAMP/16 pour la fourniture de produits d'entretien.

Le sursis à exécution a été ordonné dans les deux cas par des arrêts distincts en date du 26 février 2016.

De même, les décisions n°16-024/ARMDS-CRD du 9 mai 2016 et 16-025/ARMDS-CRD du 13 mai 2016 (Voir tableau des décisions rendues en annexe) ont fait l'objet de deux(2) demandes de sursis à exécution et de trois (3) recours en annulation. Le sursis à exécution a été ordonné contre les deux décisions qui ont fini par être annulées.

Par ailleurs, la décision n°16-048/ARMDS–CRD du 23 septembre 2016 a fait l'objet d'un recours en annulation. Ce recours a été rejeté, jugé mal fondé.

Enfin, quatre (4) recours dont deux (2) pour sursis à exécution et deux (2) en annulation ont été introduits contre les décisions n°16-036/ARMDS–CRD du 13 septembre 2016 et n°16-043/ARMDS–CRD du 23 août 2016 avec pour chacune d'elles un recours en sursis à exécution et un recours en annulation. Ils sont, comme les autres affaires non vidées, en cours de traitement au niveau de la Section Administrative de la Cour suprême.

#### **4.5. Procédures disciplinaires**

Le Comité de Règlement des Différends, statuant en Commission disciplinaire, a traité deux (2) dossiers et rendu deux (2) décisions portant sur la privation d'entreprises du droit à concourir aux appels d'offres, seules ou en association avec d'autres entreprises, pour des durées de quatre (4) mois et d'un (1) an. Les faits reprochés à ces entreprises sont résumés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 8 : Décisions de sanction**

Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Date décision	Durée de la sanction (en mois)	Faits reprochés
Décision n°16-001/ARMDS-CRD-FD	Société KOMERCE-SARL	13 mai 2016	4	Déclarations fausses sur ses bilans dans le cadre du marché relatif à la fourniture des produits alimentaires destinés à la cuisine du CHU Gabriel TOURÉ
Décision n°16-002/ARMDS-CRD-FD	Entreprise LAHIDOU	4 novembre 2016	12	Production de pièces administratives non authentiques dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension des différents sites du PMU-Mali en quatre (4) lots

## **V. RENCONTRES ET ÉCHANGES SUR LES MARCHÉS PUBLICS**

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a participé à plusieurs rencontres importantes.

### **5.1. Table ronde sur les neuf ans de la réforme des marchés publics dans l'espace UÉMOA**

L'ARMDS a pris part à la table ronde sur les neuf ans de la réforme des marchés publics dans l'espace UÉMOA qui s'est déroulée du 22 au 26 février 2016 à Dakar. Les échanges ont essentiellement porté sur les enjeux et les perspectives de la réforme entreprise par l'organisation dans l'espace communautaire.

Ce séjour a permis à l'ARMDS de mieux connaître l'Institut de formation et de certification en marchés publics et délégations de service public du Sénégal et d'apprécier très positivement son rôle dans le renforcement des capacités. Et depuis, elle s'emploie à obtenir la création d'un organisme similaire au Mali.

### **5.2. XVI<sup>ème</sup> réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics**

Cette rencontre s'est tenue à Cotonou au Bénin du 23 au 27 mai 2016. Elle a porté essentiellement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la quinzième réunion de l'ORMP et le point des principales activités en cours au sein de l'Union: plan d'action des réformes, directives relatives à l'éthique et à la déontologie, à la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA); dématérialisation, réforme des marchés publics en Guinée-Bissau ; promotion des partenariats public-privé (PPP) dans l'espace UÉMOA et nouvelles politiques et procédures de la BOAD concernant la lutte contre la fraude, la corruption et le blanchiment des capitaux.

La réunion a demandé à la Commission de l'UÉMOA d'impliquer les organes de contrôle et de régulation de la commande publique dans la suite du processus d'élaboration du cadre juridique des PPP et dans sa mise en œuvre au sein de l'Union et d'améliorer les dispositions des directives permettant de renforcer l'implication du secteur privé communautaire dans l'exécution de la commande publique.

Elle a invité les États membres à accélérer la transposition des textes en vue de leur mise en œuvre, à poursuivre les efforts de vulgarisation des numéros verts afin de renforcer la transparence et la lutte contre la corruption ainsi que les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures urgentes telles que prescrites par la décision n°003 du 28 juin 2014 de l'UÉMOA et à défendre, dans toute la suite du processus d'élaboration du cadre juridique des PPP, les suggestions formulées à ce sujet au cours de cette réunion.

### **5.3. Voyages d'étude de l'ARMDS à Dakar, Ouagadougou, Abidjan et Nouakchott**

L'ARMDS a effectué quatre (4) voyages d'étude à Dakar, du 29 mai au 4 juin, Abidjan, du 12 au 18 juin 2016, Ouagadougou, du 18 au 25 septembre et Nouakchott, du 22 au 31 octobre, en vue d'échanger avec les organes en charge des marchés publics et des délégations de service

public des pays visités sur le partenariat public-privé et sur certaines préoccupations relatives au cadre juridique et institutionnel des structures en charge de la gestion de la commande publique.

Ces voyages ont permis une analyse comparée des organes de régulation, dans leur organisation et leur fonctionnement. Les informations collectées permettront d'alimenter les futurs travaux de relecture du cadre juridique et institutionnel de l'ARMDS.

#### **5.4. XVII<sup>ème</sup> réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics**

Cette rencontre a eu lieu à Ouagadougou au Burkina Faso, du 22 au 24 novembre 2016. Elle a porté essentiellement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la seizième réunion de l'ORMP et le point des principales activités en cours au sein de l'Union: plan d'action des réformes, directives relatives à l'éthique et à la déontologie, à la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA); l'examen et la validation du rapport de suivi relatif aux marchés publics et aux délégations de service public et les modalités de mise en œuvre des accords-cadres.

La réunion a demandé à la Commission de l'UÉMOA d'accélérer le processus de relecture de la directive n°04/2005/CM/UÉMOA en vue de prendre en charge notamment les préoccupations des États membres sur les accords-cadres.

Elle a invité les États membres à poursuivre les efforts de vulgarisation des numéros verts afin de renforcer la transparence et la lutte contre la corruption ; accélérer la transposition des textes en vue de leur mise en œuvre et poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures urgentes telles que prescrites par la décision n°03 du 28 juin 2014 de l'UÉMOA.

#### **5.5. VIII<sup>ème</sup> Édition de la Conférence-Exposition de projets PPP en Afrique**

L'ARMDS et le Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Secteur Privé ont pris part au forum organisé par AMETRADE Limited à Londres (Grande Bretagne) en octobre 2016 consacré essentiellement aux partenariats public-privé (PPP).

Cent quarante un (141) participants et quarante un (41) conférenciers de plusieurs États et organisations internationales y ont pris part.

#### **5.6. Rencontres nationales importantes**

##### **5.6.1. Visites de courtoisie aux institutions de la République**

Le nouveau président de l'ARMDS, accompagné des autres membres du Comité de Régulation et de cadres du Secrétariat Exécutif, a rendu à des institutions de la République et des organisations du secteur privé des visites de courtoisie qui lui ont permis d'échanger avec elles sur le rôle central de l'ARMDS dans la gestion des finances publiques en tant que régulateur du système national de passation des marchés publics et des délégations de service public. La visite au Premier ministre lui a donné l'occasion de lui faire connaître de vive voix, les difficultés de l'ARMDS à trouver un local approprié à la hauteur de ses ambitions.

Cette visite fut particulièrement fructueuse puisque les nombreuses démarches engagées depuis, ont abouti à la mise à la disposition de l'ARMDS du bâtiment administratif n°1D3E1C49615, sis au Quartier du Fleuve en Commune III du District de Bamako, suivant la décision n°2016-0050/MDEAF-SG du 12 mai 2016.

### **5.6.2. Mise en œuvre du Projet d'Appui à la Gouvernance Économique (PAGE)**

L'ARMDS a participé à la validation du plan de travail et du budget annuel 2016 du projet PAGE, à l'examen des rapports semestriels dudit projet et à toutes les réunions du Comité technique et du Comité de pilotage du projet.

Elle a en outre pris part aux travaux de la commission d'évaluation des propositions techniques des consultants tenus à Ségou. Ces travaux concernaient l'assistance technique dans le domaine du contrôle interne et externe au Contrôle Général des Services Publics (CGSP), à la Direction nationale du Contrôle Financier (DNCF) et à la Section des Comptes de la Cour suprême (SCCS) pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle interne.

L'ARMDS a reçu du PAGE un important lot de fournitures informatiques et de bureautique et l'engagement de financer une partie de son programme de formation pour l'année 2017.

### **5.6.3. Atelier de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux**

L'ARMDS a participé, du 17 au 19 mai 2016, à l'Atelier de sensibilisation des professions assujetties à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme organisé à l'Hôtel ONOMO par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) en collaboration avec la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).



## VI. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 6.1. Administration

Suite au départ à la retraite de deux (2) membres fonctionnaires du Conseil de Régulation, les sieurs Allassane BA, docteur en droit et Lassine BOUARÉ, ancien ministre, ont été nommés membres du Conseil de Régulation suivant le décret n°2016-0028/P-RM du 27 janvier 2016. Après avoir prêté serment, le 26 février 2016 devant la Cour suprême, Monsieur Allassane BA a été élu président de l'Autorité par ses collègues, le 2 mars 2016, au cours de la première session extraordinaire de l'année 2016 du Conseil de Régulation de l'ARMDS.

L'effectif du Secrétariat Exécutif est resté celui de l'année 2015. En fin décembre 2016, le Chef du Département Formation et Appuis Techniques a présenté sa démission pour compter du 1er janvier 2017.

Le tableau ci-dessous donne la situation du personnel au 31 décembre 2016.

**Tableau n°9 : Situation du personnel**

Postes	Nombre
Secrétaire Exécutif	1
Chefs de Département et Service dont l'agent comptable	5
Chargés de mission	4
Assistant du CRD	1
Secrétaire	2
Assistant comptable	1
Assistant Financier	1
Comptable matières	1
Standardiste	1
Planton-Reprographe	1
Chauffeur	2
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

### 6.2. Finances : Préparation et exécution du budget

#### 6.2.1 Préparation

Le budget 2016, préparé par le Secrétariat Exécutif, adopté par le Conseil de Régulation de l'ARMDS et validé par le ministre de l'Économie et des Finances, a été approuvé par le Premier ministre suivant l'arrêté n° 2016-0715/PM-RM du 06 avril 2016. Il est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de deux milliards huit cent dix-sept millions cinq cent trente-quatre mille francs (2 817 534 000) francs CFA.

#### 6.2.2 Exécution

Le budget a servi au financement des activités consignées dans le plan opérationnel 2016 portant sur:

- la définition des éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et des délégations de service public ;
- l’audit des marchés passés par les autorités contractantes au titre des exercices 2011 à 2014 ;
- l’élaboration du document de stratégie nationale de formation assorti de modules de formation pour les différents types d’acteurs de la commande publique ;
- la formation, l’information et la sensibilisation des acteurs de la commande publique ;
- le renforcement des capacités du personnel technique du Secrétariat Exécutif, des membres du Conseil de Régulation de l’ARMDS et du personnel de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ;
- le traitement non juridictionnel des recours ;
- le fonctionnement et l’équipement de l’ARMDS.

### 6.2.2.1 Ressources

Les ressources mobilisées au 31 décembre 2016 s’élèvent à 3 895 353 690 F CFA dont 1 265 000 000 F CFA au titre du solde d’ouverture du compte de l’ARMDS en janvier 2016, soit un taux de mobilisation de 138,25%. Les mobilisations hors solde d’ouverture s’élevant à 2 630 353 690 F CFA proviennent de quatre (4) catégories de ressources sur les huit (8) définies à l’article 29 de la loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée relative à l’ARMDS.

Il s’agit :

- des fonds propres regroupant trois catégories de ressources pour un montant total de 2 191 709 690 F CFA sur une prévision de 1 052 375 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 208,26%. Ce montant se répartit en : i) redevance de régulation sur les marchés publics (2 172 847 757 F CFA dont 410 928 424 F CFA au titre de la redevance sur les marchés publics de 2015 perçue en 2016) ; ii) frais d’enregistrement des recours : 525 000 F CFA ; iii) produits des ventes des dossiers d’appels d’offres : 18 336 933 F CFA ;

- de la subvention de l’État y compris l’appui du PAGAM/GFP II pour un montant de 438 644 000 F CFA dont 20 000 000 sur le PAGAM/GFP.

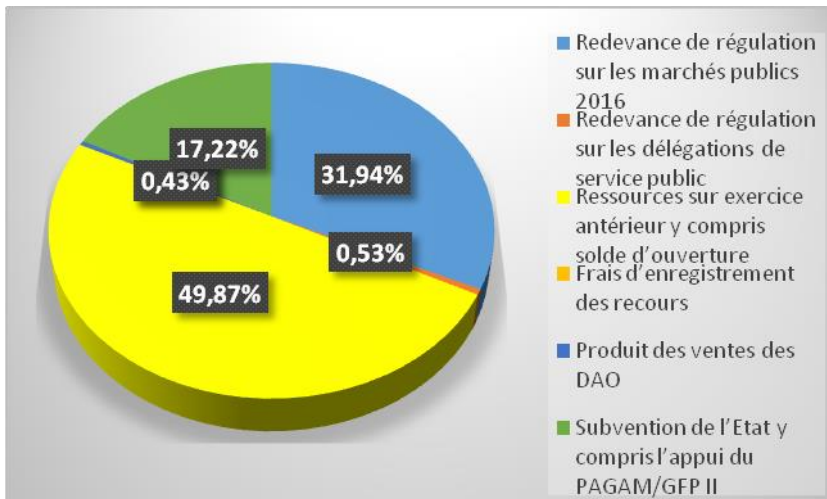
Le tableau ci-dessous donne la répartition des ressources en mettant en exergue le taux de réalisation par rubrique.

**Tableau n°10 : Répartition des ressources (prévisions, réalisations)**

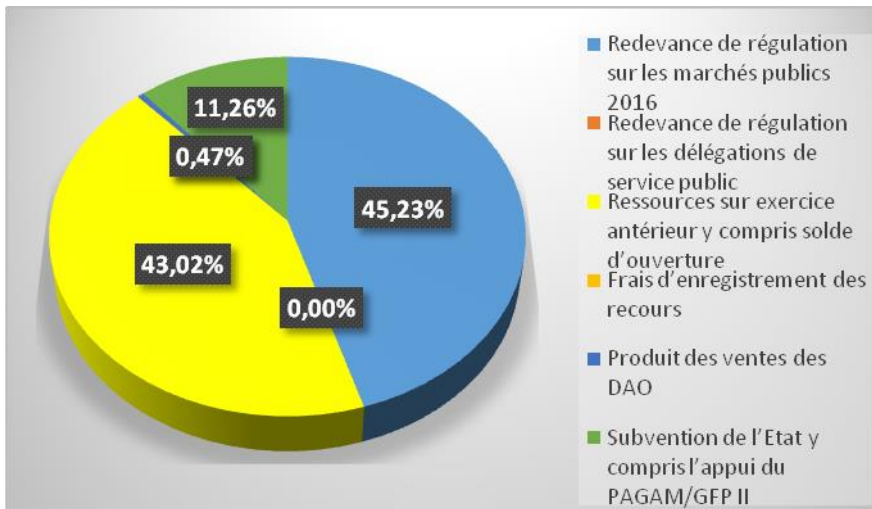
Rubriques	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Redevance de régulation sur les marchés publics 2016	900 000 000	1 761 919 333	195,77%
Redevance de régulation sur les délégations de service public	15 000 000	0	0,00%
Ressources sur exercice antérieur y compris solde d’ouverture	1 405 000 000	1 675 928 424	119,28%
Frais d’enregistrement des recours	375 000	525 000	140,00%
Produit des ventes des DAO	12 000 000	18 336 933	152,81%
Subvention de l’État y compris l’appui du PAGAM/GFP II	485 159 000	438 644 000	90,41%
<b>Total</b>	<b>2 817 534 000</b>	<b>3 895 353 690</b>	<b>138,25%</b>

Les graphes ci-dessous renseignent respectivement, par rapport à chaque rubrique de ce tableau n°10, sur les prévisions de mobilisation des ressources et les taux de réalisation.

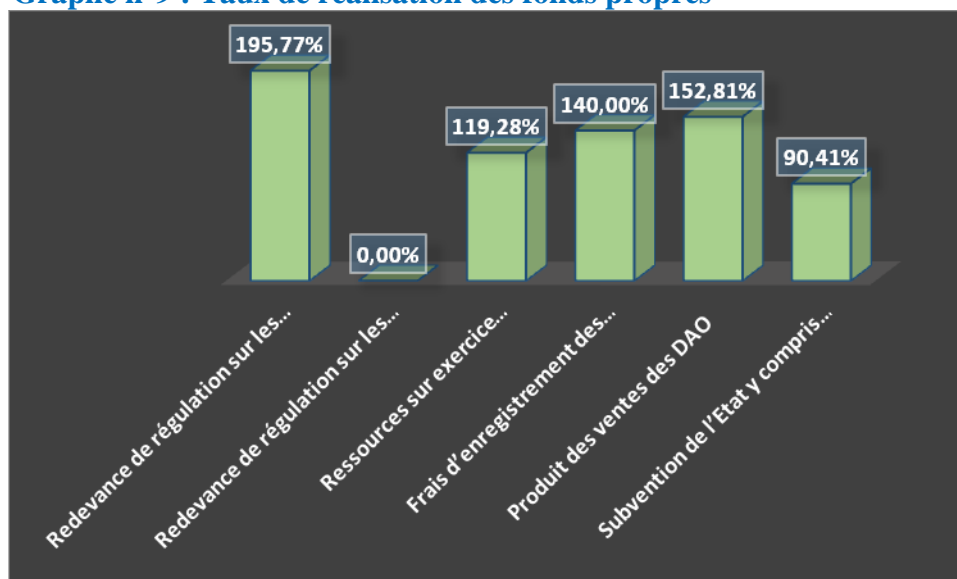
**Graphe n°7 : Prévision des ressources**



**Graphe n°8 : Mobilisation des ressources**



**Graphes n°9 : Taux de réalisation des fonds propres**



De ce graphe, il ressort une forte mobilisation des principales rubriques des fonds propres notamment :

- de la redevance de régulation sur les marchés publics 2016 dont le niveau de mobilisation (195,77 %), soit 146 700 000 F CFA de réalisation pour une prévision mensuelle de 75 000 000 F CFA, résulte essentiellement du suivi méticuleux des contrats dont copie parvient systématiquement à l'ARMDS ainsi que des pointages contradictoires et de la sensibilisation des acteurs de la commande publique pour le paiement ;
- des frais d'enregistrement des recours et des produits de vente des dossiers d'appel d'offres (DAO) qui ont augmenté par rapport aux prévisions, grâce aux effets des diverses activités de formation et de sensibilisation menées au cours de la période 2014 à 2016.

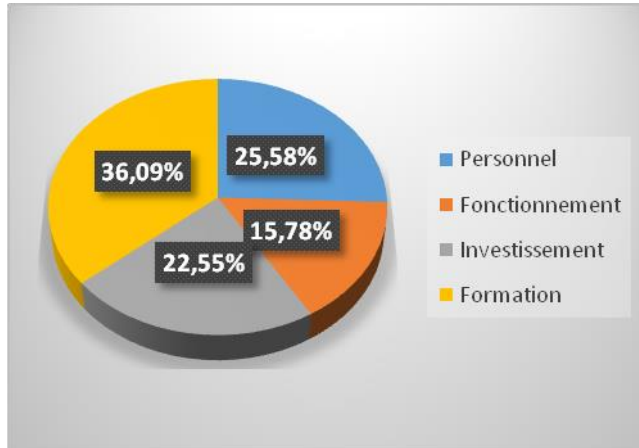
### 6.2.2.2. Dépenses

Les dépenses effectuées s'élèvent à la somme 2 004 094 593 F CFA sur une prévision de 2 817 534 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 71,13%. Elles se répartissent en dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et de formation. Le tableau ci-dessous en retrace les prévisions et les réalisations.

**Tableau n°11 : Prévisions et réalisations des dépenses**

Désignation	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Personnel	720 677 951	672 539 591	93,32%
Fonctionnement	444 680 880	297 719 638	66,95%
Investissement	635 300 822	139 839 525	22,01%
Formation	1 016 874 348	893 995 839	87,92%
<b>Total</b>	<b>2 817 534 000</b>	<b>2 004 094 593</b>	<b>71,13%</b>

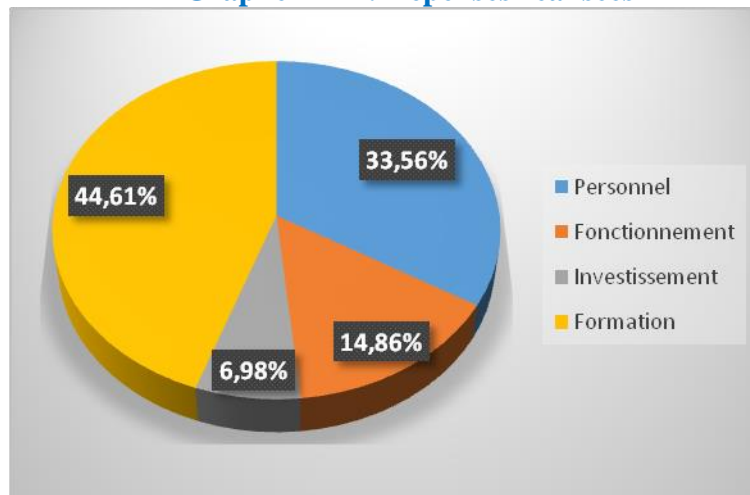
**Graphe n°10 : Prévion des dépenses**



**Graphe n°11 : Taux d'exécution des dépenses**



**Graphe n°12 : Dépenses réalisées**



### 6.2.2.3. Difficultés rencontrées dans l'exécution du budget

Le faible niveau d'exécution du budget 2016 en dépenses (71,13%) s'explique surtout par le fait que l'aménagement du siège, prévu pour un montant de 504 000 000 F CFA, n'a pas été effectué car les nouveaux locaux alloués restent occupés par des tiers. Toutefois, il convient de noter que par rapport aux années antérieures où le niveau d'exécution du budget était relativement très faible, la situation s'est beaucoup améliorée en 2016.

Cette amélioration résulte de l'exécution optimale des activités relatives à la formation, à l'information et à la sensibilisation des acteurs de la commande publique à travers la mise en œuvre de la stratégie de formation et la publication du bulletin d'information sur les marchés publics et de la revue « La Régulation des Marchés Publics ».

## **VII. AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS DES EXERCICES 2011 À 2014**

L'article 2 de la loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, charge l'ARMDS de l'audit des marchés publics. Dans ce cadre, la revue des marchés publics passés de 2011 à 2014 a été initiée en vue de rattraper le retard accusé dans la conduite des audits afin qu'à partir des deux (2) prochaines années, l'audit des marchés publics de l'année n-1 puisse être effectif au cours de l'année n.

Ainsi, quatre (4) cabinets retenus en 2015 après un processus de mise en concurrence, ont engagé ladite revue en fin 2015. Conformément aux termes de référence, lesdites missions d'audit ont été réparties en quatre (4) lots ainsi attribués :

- Lot 1 (année 2011) : Cabinet Grant Thornton ;
- Lot 2 (année 2012) : Cabinet SEC DIARRA ;
- Lot 3 (année 2013) : Groupement SCG-CAPEE-CBS ;
- Lot 4 (année 2014) : Groupement ICP-PHOENIX.

La revue des marchés publics passés de 2011 à 2014 a pris fin en 2016 par la publication des rapports définitifs. Elle a concerné soixante-quatre (64) autorités contractantes. Les audits réalisés ont révélé des dysfonctionnements et des irrégularités dans la gestion des marchés publics.

Les violations de la réglementation constatées relèvent des insuffisances de l'organisation interne des structures, de la mauvaise interprétation de certaines dispositions du Code des marchés publics et, dans certains cas, de la méconnaissance même des textes.

Les principales violations constatées concernant les procédures de passation des marchés publics et leur exécution physique ainsi que les recommandations qui en découlent sont présentées dans le titre « Principaux Constats et Recommandations » du présent rapport.

## **VIII. PRINCIPAUX CONSTATS**

L'examen des affaires contentieuses traitées par le Comité de Règlement des Différends, des rapports d'audit et des différents rapports de formation ont permis de révéler des insuffisances dans l'application de la réglementation des marchés publics.

### **8.1. Au niveau institutionnel :**

La célérité du déroulement de la procédure de passation des marchés publics, pouvant être déduite de l'article 12 de la Directive n°5/2005/CM/UEMOA, est quelque peu entravée par la possibilité ouverte de former un recours devant la Section Administrative de la Cour suprême contre les décisions rendues par le Comité de Règlement des Différends en matière contentieuse.

### **8.2. Au niveau des autorités contractantes :**

Les audits ont révélé les insuffisances suivantes :

- absence et/ou insuffisance de planification des marchés à passer ;
- défaut de publication d'un avis général indicatif ;
- incomplétude des dossiers d'appel d'offres (DAO) relativement à la définition des prix généralement insuffisante et à la détermination du délai d'exécution des travaux ou de la prestation (trop court ou trop long), surtout pour les avenants ;
- incomplétude des demandes de propositions (DP) relativement aux termes de référence (TDR) purement ou simplement occultés ou muets sur les différents rapports et sur les délais impartis pour leur remise ;
- absence de publication des attributions, provisoires et définitives ;
- défaut d'information des soumissionnaires non retenus ;
- non-respect des délais de passation des marchés ;
- insuffisante maîtrise des procédures de passation des marchés publics ;
- utilisation de procédures informelles et non transparentes en matière d'attribution de contrats simplifiés (absence de dossier sommaire écrit ou de lettre d'invitation aux candidats potentiels) ;
- fractionnement de marchés ;
- absence des signatures conjointes du titulaire du marché, de l'autorité contractante et du contrôleur financier ;

- insuffisances dans la procédure de passation des marchés par entente directe ;
- insuffisances dans le traitement des contrats simplifiés ;
- manquements sur la capacité juridique des soumissionnaires (cas des contrats simplifiés).

Le Comité de Règlement des Différends (CRD) a constaté, à l'occasion du traitement des recours et dénonciations, les insuffisances suivantes :

- l'élimination à tort de soumissionnaires pour :
  - fourniture de bilans non visés par les services compétents des impôts ;
  - fourniture de catalogue non original avec pour conséquence l'infructuosité de l'appel d'offres ;
  - offres déclarées anormalement basses sans preuves justificatives ;
  - mauvaise appréciation des marchés similaires fournis notamment dans le domaine médical ;
  - mauvaise appréciation des garanties de soumission;
  - mauvaise appréciation des omissions substantielles ;
- la violation de l'article 33.2 du décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service relatif au plan de passation en ce qui concerne les marchés reconductibles ;
- la violation des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats notamment dans la constitution de listes restreintes ;
- la violation flagrante des articles 3 et 35.2 du Code des marchés publics et des délégations de service public en introduisant une condition « fermée » dans les critères de qualification ;
- le manque de précision dans la pondération de la notation financière ;
- l'absence d'égalité de traitement des soumissionnaires sur des critères de qualification ;
- l'évaluation des offres sur la base de critères non préétablis dans le dossier d'appel d'offres ;
- l'omission dans le dossier d'appel d'offres du pourcentage en deçà duquel l'offre est considérée anormalement basse ;
- l'insuffisance marquée du délai imparti au candidat dans les avis à manifestation d'intérêt.

### **8.3. Au niveau des soumissionnaires**

Malgré les efforts consentis en matière d'information et de formation à l'endroit du secteur privé, de nombreuses insuffisances ont été constatées. Elles tiennent en :

- l'ignorance ou l'interprétation erronée des modalités de saisine du Comité de Règlement des Différends (CRD) à l'origine du nombre élevé des cas d'irrecevabilité des recours;



- 
- l'usage de moyens frauduleux dans les réponses aux appels d'offres, notamment la production de pièces administratives non authentiques et de fausses déclarations de bilan;
  - le non respect du modèle de garantie d'offre, des critères relatifs aux marchés similaires ou de l'heure limite de dépôt des offres;
  - le défaut de fourniture de pièces à caractère éliminatoire (garantie d'offre, quitus fiscal, registre de commerce, etc.) ;
  - le défaut de fourniture de la preuve écrite de la propriété de matériel, de la location ou du bail des équipements conformément aux stipulations définies dans le dossier d'appel d'offres ;
  - la fourniture en lieu et place des caractéristiques techniques réelles définies dans le dossier d'appel d'offres d'autres matériels techniquement non conformes ;
  - la contestation de la régularité du dossier d'appel d'offres au stade de l'attribution du marché après y avoir adhéré en déposant une offre.

## **IX. RECOMMANDATIONS**

**1.** Installer l'ARMDS dans des locaux appropriés, parce que l'exiguïté de son siège actuelle empêche la création d'une cellule d'enquête au niveau du Conseil de Régulation, ne donne pas une bonne image de l'institution et ne permet pas d'obtenir de l'ensemble de son personnel le rendement escompté.

**2.** Faire examiner la possibilité d'introduire dans le droit positif une énumération limitative des cas d'ouverture de recours devant la Section Administrative de la Cour suprême contre les décisions du Comité de Règlement des Différends rendues en matière contentieuse.

**3.** Amener les autorités contractantes et la DGMP-DSP à:

- élaborer des plans de passation des marchés et en assurer le respect ;
- élaborer avec une plus grande précision les dossiers d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne les critères de qualification pour permettre une bonne évaluation des offres ;
- assurer la régularité des opérations d'ouverture et d'analyse des offres ;
- améliorer la qualité des DAO et des DP pour garantir le respect des principes généraux de la commande publique;
- garantir l'archivage et la publication des dossiers résultant de la passation des marchés;
- éviter le fractionnement des marchés ;
- obtenir la participation de tous les acteurs concernés aux sessions de formation organisées par l'ARMDS en vue du renforcement des capacités en matière de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

**4.** Procéder à la relecture du manuel de procédures des collectivités territoriales pour le mettre en harmonie avec le Code des marchés publics.

**5.** Procéder à la relecture du décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'harmoniser avec le Code des marchés publics relativement à l'utilisation de la mercure des prix en vigueur pour valider une créance.

**6.** Procéder au recouvrement de la redevance de régulation sur les délégations de service public conformément aux dispositions du décret n°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 et de l'arrêté n°10-0496/MEF-SG du 24 février 2010.

**7.** Diligenter l'adoption des textes élaborés par l'ARMDS et transmis au gouvernement pour adoption, notamment le décret déterminant les personnes responsables des marchés et les autorités de conclusion et d'approbation des marchés.

## CONCLUSION

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public contribue, depuis le démarrage de ses activités en février 2010, à l'amélioration du système de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

En 2016, elle a mené de nombreuses et importantes activités, dont l'essentiel a été exposé dans le présent rapport.

Pour rendre plus transparent et plus efficace le système de passation des marchés publics et des délégations de service public, l'ARMDS a retenu comme axes prioritaires des prochaines années :

- la relecture du Code des marchés publics et de ses textes d'application pour en expurger les dispositions spécifiques aux délégations de service public appelées à trouver place dans les textes régissant le Partenariat Public-Privé ;
- l'élargissement du domaine de compétence de l'ARMDS et de la DGMP-DSP à tous les contrats de la commande publique ;
- l'audit des marchés publics ;
- la distribution gratuite à tous les acteurs et sur toute l'étendue du territoire national de recueils des principaux textes régissant la commande publique ;
- le renforcement des capacités des acteurs de la commande publique ;
- la publication régulière du bulletin d'information sur les marchés publics ;
- la création d'un institut de formation en marchés publics.

L'ARMDS compte sur l'appui et l'accompagnement de l'État et des partenaires techniques et financiers pour la réalisation de ce programme qui fera du système malien de passation des marchés publics, une référence pour la sous région ouest africaine.

**ANNEXES**

---

---